

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### Délibération n°26-DC124

### Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

**CHAMPFROMIER :**

**CHANAY :** Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

**CONFORT :** Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

**GIRON :** Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT :** Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

**MONTANGES :** Christophe MARQUET

**PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

**SURJOUX - LHOPITAL :** Bruno CONSANI

**VALSERHÔNE :** Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

**VILLES :** Guy SUSINI

**Absents :** Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

**Pouvoirs :** Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

**Présents :** 29

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 33

**Date de la convocation :** 19 juin 2026

**Secrétaire de séance :** Florian MOINE

**Nature de l'acte :** 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique

## **Objet : Organisation du cycle de travail du service de la police municipale intercommunale**

Monsieur le Vice-président délégué, Alain DE BARROS, indique qu'afin d'augmenter la présence des policiers intercommunaux sur le territoire et de permettre une meilleure lisibilité des plannings, il est proposé de modifier le cycle de travail des agents de la police municipale intercommunale.

Ainsi, les agents doivent réaliser leurs 37 heures hebdomadaires sur 4 jours répartis du lundi au samedi. Les jours fériés ne sont pas travaillés. Si les agents doivent intervenir un jour férié, les heures réalisées sont traitées au titre des travaux supplémentaires.

Pour les agents de l'unité opérationnelle, quatre semaines types avec des jours d'intervention et des plages horaires différents (8h45 – 18h00/ 12h30-21h45/ 05h00-14h15) ont été définies. Il s'agit :

|                  | <b>Lundi</b> | <b>Mardi</b> | <b>Mercredi</b> | <b>Jeudi</b> | <b>Vendredi</b> | <b>Samedi</b> |
|------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|
| <b>Semaine 1</b> | Repos        | Repos        | 08h45-18h       | 05h-14h15    | 08h45-18h       | 08h45-18h     |
| <b>Semaine 2</b> | 08h45-18h    | 08h45-18h    | 12h30-21h45     | 12h30-21h45  | Repos           | Repos         |
| <b>Semaine 3</b> | Repos        | Repos        | 08h45-18h       | 05h-14h15    | 08h45-18h       | 12h30-21h45   |
| <b>Semaine 4</b> | 08h45-18h    | 08h45-18h    | 12h30-21h45     | 08h45-18h    | Repos           | Repos         |

Les agents sont répartis en plusieurs groupes. Le planning des groupes alterne les différentes semaines types définies afin d'établir des roulements périodiques pour le travail en soirée et le samedi. Les agents composant les groupes évoluent périodiquement également afin que tous les agents puissent travailler ensemble.

Cette nouvelle organisation permet de garantir :

- un service tous les samedis et deux soirées par semaine,
- une augmentation des périodes de tuilage entre les groupes,
- une meilleure lisibilité du planning et gain de temps pour l'élaborer.

Les agents travaillent un samedi sur deux, et en moyenne 1 soirée par semaine. Toutefois, ils bénéficient de 5 jours de repos toutes les deux semaines.

Quant à l'organisation du cycle de travail des adjoints au chef de police, il n'est pas défini de semaine type. Les jours de repos ne sont pas fixes et varient en fonction de l'organisation et des nécessités du service. Néanmoins des principes ont été établis :

- 2 journées de travail pouvant être planifiées du lundi au vendredi selon les trois plages horaires définies pour l'unité opérationnelle ;
- 2 journées dédiées aux missions administratives planifiées du lundi au vendredi. L'une de ces journées est commune aux adjoints au chef du service. Les horaires de ces journées sont 7h45 – 17h00.

Il rappelle que l'assistante de direction du service et le chef de service de la police municipale ne sont pas concernés par ces modifications et restent soumis aux règles définies par le règlement intérieur de l'établissement.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,**

**VU le code général de la fonction publique territoriale ;**

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le cycle de travail du service de la police municipale intercommunale tel que décrit ci-dessus.

- **DE CHARGER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône  
certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-  
Préfecture de Nantua, le : **30 JUIN 2026**

Publié le :

**30 JUIN 2026.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,

Florian MOINE



Le Président,

Guy LARMANJAT



